

qu'il en résulte qu'il appartient à la demanderesse de démontrer qu'elle n'a pas mis en œuvre tous les moyens dont elle disposait pour remplir sa mission ;

Que la non réalisation de ses obligations pendant une brève période, environ un trimestre, au cours de laquelle le médecin en charge de l'entreprise était fréquemment en arrêt maladie ne suffit pas à constituer la démonstration d'un manquement à cette obligation ;

Que l'appelante, qui n'a pas la charge de la preuve, justifie ses recherches de médecins dans le courant des années 2012 et 2013 et de leur longue vanité ;

Qu'il est de bon sens que tous les médecins du travail ne sont pas interchangeables et que l'affectation de chacun à un certain nombre d'entreprises, si elle n'empêche pas un remplacement urgent très ponctuel, a pour raison d'être la connaissance par chacun de l'entreprise dans toutes ses caractéristiques, lesquelles sont différentes selon leur objet, leur taille, leur organisation, voire la personnalité des dirigeants, etc., et que, en outre, en l'état des effectifs disponibles de l'association, un tel remplacement implique manifestation une défaillance vis-à-vis de l'un ou l'autre des autres employeurs associés, ce qui ne peut être la conséquence de l'injonction demandée.

Que faute de preuve de manquement de l'association à ses obligations, l'ordonnance entreprise sera réformée."

Dans ces trois affaires, les entreprises adhérentes voient donc leurs demandes, formulées à l'encontre du SSTI concerné, rejetées.

En conclusion, dès lors qu'aucune "faute", au sens civil, ne peut être retenue à l'encontre du SSTI incriminé, la question du dommage de l'adhérent, démontré ou présumé au bénéfice de cet arrêt de la Cour de cassation, devient alors sans objet, puisqu'aucune réparation ne peut être prononcée, à moins qu'une faute puisse être imputée à l'auteur du dommage en litige. ■

Rencontres Villermé 2014

Nouvelle édition du festival du film de la Santé au travail

Les rencontres Villermé, manifestation annuelle présentant les récents films portant sur les questions de Santé au travail, se tiendront les 19 et 20 mars prochains pour l'édition 2014.

Les Rencontres Villermé 2014 se tiendront sur 2 jours, le 19 mars avec une journée de séminaire, et le 20 mars avec le Festival du film de la Santé au travail. Au rang des partenaires de l'événement : l'OPP-BTP, la Carsat, et plusieurs SSTI.

Le séminaire du 19 mars, "Management de proximité et Santé au travail", sera ouvert par l'ancien Ministre du travail, M. Jean Auroux, et portera sur les conséquences d'un style de management vertueux ou néfaste sur la santé des salariés et les performances de l'entreprise.

Le 20 mars, le Festival en lui-même offrira plus de 3h30 de projection,



entrecoupées d'une table ronde sur le thème "Le film, outil de prévention". A l'issue des délibérations du jury et de la remise des prix, l'événement sera conclu par une dernière intervention de M. Jean Auroux.

L'inscription aux Rencontres Villermé, mais également la participation au concours de films, sont ouvertes sur le site www.recontresvillermé.com. ■



Parution

Cette brochure comporte les articles du Code du travail ainsi que les textes législatifs et réglementaires régissant les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des Services de Santé au travail.

Elle comporte les principaux textes applicables, parmi lesquels la loi n° 867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail, les décrets du 30 janvier 2012, les arrêtés du 2 mai 2012, ainsi que la circulaire DGT n°13 du 9 novembre 2012 relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine du travail et des Services de Santé au travail. Sont ainsi regroupés l'essentiel des textes régissant la Santé au travail dans les entreprises, qu'ont à connaître - et à mettre en œuvre - les employeurs, les médecins du travail, les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire et les responsables des Services de Santé au travail.



Editions **DOC/S**
www.editions-docis.com

■ AGENDA

13 février 2014
Ateliers du Cisme
Orléans

26 février et 27 février 2014
Cisme – Commission Paritaire Nationale de Branche
10 rue de la Rosière – Paris 15°

12 mars 2014
Cisme – Conseil d'administration
10 rue de la Rosière – Paris 15°

13 mars 2014
Cisme – Journée d'étude
Salon Hoche – 9 avenue Hoche – Paris 15°

26 & 27 mars 2014
Cisme – Commission Paritaire Nationale de Branche
10 rue de la Rosière – Paris 15°

24 & 25 avril 2014
Assemblée Générale du Cisme
Toulouse